



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

11 Janvier 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 11 Janvier 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2021-0025	08.01.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD910, Grande Rue, à Sèvres, pour des travaux de réparation d'un branchement d'assainissement sur trottoir, la pose d'une cheminée d'accès et d'un regard de visite du réseau d'assainissement.	3
DRIEA N° 2021-0026	08.01.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD913, à Nanterre, pour des travaux de raccordement d'un bâtiment au réseau de distribution électrique.	6

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté DRIEA-n°2021-0025

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD910, Grande Rue, à Sèvres, pour des travaux de réparation d'un branchement d'assainissement sur trottoir, la pose d'une cheminée d'accès et d'un regard de visite du réseau d'assainissement.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 5 janvier 2021 par le SEVESC ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, du 7 janvier 2021 ;

Vu l'avis du service voirie et déplacement du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 7 janvier 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Sèvres du 7 janvier 2021 ;

Considérant que la RD910 à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de réparation d'un branchement d'assainissement sur trottoir, la pose d'une cheminée d'accès et d'un regard de visite du réseau d'assainissement nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du mercredi 13 janvier 2021 au vendredi 22 janvier 2021, sur la RD910, Grande Rue à Sèvres, au droit des n°17 et 19, les interventions relatives à la réparation d'un branchement d'assainissement sur trottoir, à la pose d'une cheminée d'accès et d'un regard de visite du réseau d'assainissement impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Dans le sens province – Paris, il y a deux voies de circulation.

Dans le sens Paris – province, il y a une voie de circulation.

Sur Grande Rue à Sèvres, au droit des n°17 et 19, dans le sens province – Paris, les travaux sont effectués sur le trottoir. L'emprise de chantier sur le trottoir est permanente.

Les travaux sont autorisés de 8h00 à 18h00.

Sur une journée, la voie de droite est neutralisée de 9h30 à 16h30. Le cheminement des piétons est renvoyé sur la chaussée. Un balisage est mis en place sur la chaussée afin d'assurer la protection du cheminement piéton lors de l'intervention du camion aspirateur qui est stationné sur les places de stationnement.

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

- Le cheminement des piétons est déporté sur cinq places de stationnement au droit des travaux et pour toute la durée du chantier.

- Un dispositif de barriérage, dont les éléments sont liés ensemble, est installé sur les places de stationnement longitudinalement à la chaussée.
- Des rampants sont réalisés sur les bordures de trottoirs pour permettre un accès PMR.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par

- AXEO OUEST IDF, 4, route des Champs Fourgons 92230 Gennevilliers
Responsable du chantier : Nicolas Croizier – tél : 06.89.49.18.53
Courriel : nicolas.croizier@axeo-tp.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- SEVESC – 4, rue Edouard Branly – ZAC de Pissaloup 78190 Trappes
Jérôme Chessé – tél : 06.16.55.56.15
Courriel : jerome.chesse@suez.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Sèvres ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 08 janvier 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEA-n°2021-0026

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD913, à Nanterre, pour des travaux de raccordement d'un bâtiment au réseau de distribution électrique.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 04/01/2021 par l'entreprise ENEDIS ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 06/01/2021 ;

Vu l'avis de l'unité entretien exploitation nord du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 05/01/2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 05/01/2021 ;

Considérant que la RD913 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de raccordement d'un bâtiment au réseau de distribution électrique, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 1^{er} février 2021 au vendredi 5 mars 2021, entre 09h30 et 16h30, la circulation est réduite à une voie sur chaque sens, sur la RD913, au droit du 26-28 avenue du Maréchal Joffre à Nanterre, pour des travaux raccordement d'un bâtiment au réseau de distribution électrique.

Article 2

La circulation se fait actuellement sur deux voies, elle sera réduite à une voie.

Le stationnement sera limité, interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

Les accès chantiers, piétons, se feront, comme suit :

- La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre
- Trois places de stationnements sont neutralisées.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- BIR Sarcelles, téléphone 01 34 38 35 78.
2 bis, rue de l'Esouvrier - 95200 Sarcelles.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- monsieur Sernikili, de BIR Sarcelles.
2 bis, rue de l'Esouvrier 95200 Sarcelles
courriel : ysernikili@bir-reseaux.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
La maire de Nanterre;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 08 janvier 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>